

## CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (C.R.E.P.)

### OBJECTIFS

- Notre mission consiste à informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur la présence de revêtements contenant du plomb, leur concentration en plomb et leur état de conservation.
- Repérer également les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

### CHAMP D'APPLICATION

- Immeubles bâtis destinés à l'habitation construits avant le 01/01/1949 : parties privatives et parties communes

### RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

- Le propriétaire a obligation d'informer les occupants et toute personne amenée à effectuer des travaux s'il y a présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Article L.1334-5 à L.1334-10 du Code de la santé publique
- Décret n°2006-474 du 25/04/2006 relatif à la lutte contre le saturnisme.
- Arrêté du 25/04/2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Arrêté du 25/04/2007 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb

### VALIDITE DU DIAGNOSTIC

- Si présence de plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire : constat valable 1 an dans le cas d'une vente ou 6 ans dans le cas d'une location.
- Si absence de plomb : durée de validité illimitée.

### CONCLUSIONS ENVISAGEABLES

Le constat doit notamment mentionner :

- Le nombre total de mesures effectuées ainsi que leur classement en fonction de leur concentration et leur état de conservation.
- En fonction des résultats obtenus, l'obligation d'information et de travaux
- La liste des facteurs de dégradation du bâti relevés, le cas échéant.

### TRAVAUX

- Obligation de travaux pour supprimer le risque d'exposition au plomb si le résultat du CREP montre qu'il y a présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire